



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2023-670T
en date du 10 juillet 2023

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
D'UN CAMION DE LA SOCIETE PROVENCE FIOUL
DE + DE 5 T chez Mme GABRILLARGUES
CHEMIN DE FONTCUBERTE

COMMUNE DE VENELLES

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 39/1992 en date du 21 février 1992 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 Tonnes sur le chemin de Fontcuberte,
Vu la demande de la société PROVENCE FIOUL le 10 juillet 2023 Adresse: 34, avenue d'Arménie 34 ZAC de Bompertuis 13120 Gardanne pour son client, Mme GABRILLARGUES adresse : Chemin de Fontcuberte 13770 Venelles.

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur le chemin de Fontcuberte.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PROVENCE FIOUL est autorisée à circuler dans le Chemin de Fontcuberte à **partir du CD 13 ROUTE DE SAINT CANADET** afin d'effectuer la livraison de matériaux pour la propriété de Mme GAIBRILLARGUES CH DE FONTCUBERTE.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable uniquement pour la période du :

Du 12 juillet 2023 AU 31 août 2023.

entre 8 heures et 18 heures, pour le véhicule affecté à la livraison de matériaux desservant la propriété de Mme GABRILLARGUES. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 10 juillet 2023
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux travaux

Alain QUARANTA



